



## MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

### AVIS DE PROMULGATION

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-20 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION POUR L'ANNÉE 2018

**AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ**, PAR LE SOUSSIGNÉ DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ, QUE:

LE 25 JANVIER 2018, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM A ADOPTÉ LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-20 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION POUR L'ANNÉE 2018.

L'OBJET DE CE RÈGLEMENT EST DE METTRE EN PLACE UN PROGRAMME DE REVITALISATION POUR CERTAINS SECTEURS DE LA MUNICIPALITÉ. IL PRÉVOIT LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ À UN CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES D'UNE DURÉE DE TROIS ANS.

L'ORIGINAL DE CE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ AU GREFFE DE L'HÔTEL DE VILLE, 118, AVENUE DES CÈDRES À BRIGHAM, OÙ TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE PEUT EN PRENDRE CONNAISSANCE, AUX HEURES D'OUVERTURE DE BUREAU.

CE RÈGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA LOI.

**DONNÉ** À BRIGHAM, CE 30<sup>E</sup> JOUR DE JANVIER 2018.

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER,**

ME PIERRE LEFEBVRE, AVOCAT